



VIDE DRESSING / GRENIER

Dimanche 26 juin

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Article 1 : La manifestation VIDE DRESSING/GRENIER organisée par le Football Féminin Vallée de l'Ognon aura lieu le dimanche 26 juin de 7h30 à 17h dans le village de Cussey sur l'Ognon aux abords de la mairie et du groupe scolaire.

Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement en permanence pendant la durée de la manifestation. La clôture est fixée à 17h.

Article 2 : Lors de leur inscription les participants auront un numéro d'emplacement et sont invités à s'y installer *pour le vide dressing le samedi 25 juin entre 17h et 19h* et *pour le vide grenier à partir du dimanche matin 6h*. L'installation doit être terminée et les véhicules non autorisés, déplacés au plus tard à 7h15.

Article 3 : La participation en tant qu'exposant implique l'acceptation du présent règlement et l'inscription de son identité sur le registre tenu à cet effet, à l'appui d'une pièce d'identité à fournir. Pour rappel, seuls, les exposants en tant que personne physique sont autorisés à participer à cette manifestation et à vendre exclusivement des objets personnels et usagers.

Article 4 : Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées des divers documents mentionnés sur le bulletin d'inscription. La date limite d'inscription est fixée au 22 juin. Un courriel vous sera adressé pour valider votre inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit.

Article 5 : Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations et aménagements divers.

Article 6 : Les véhicules des exposants doivent impérativement stationner sur les parkings alentours et sur les emplacements prédéfinis indiqués sur site.

Article 7 : A leur départ, chaque exposant devra laisser son emplacement en état de propreté et ne laissera aucun reliquat ni ordure sur les lieux.

Article 8 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une assurance multirisque civile.

Article 9 : Si en cas de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les fonds seraient remboursés. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.

Article 10 : Un membre du comité d'organisation est à la disposition des exposants. Il est habilité à régler les cas litigieux.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'organiser une buvette pendant la manifestation.